

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

L'An deux mille vingt deux,
Et le vingt et un Mars à 19h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Mars 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Laurine RENARD, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, pouvoir à Claude KRIEGUER - M. Alain BROCHARD pouvoir à Serge LOPEZ – Mme Sandrine BONNETAIN, pouvoir à Sylvie PESLERBE - Mme Karen RIAND, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Emmanuelle PONCHANT, pouvoir à Eric THERRY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En introduction de la séance, Monsieur le Maire invite le nouveau Policier Municipal de la Commune, Monsieur Pierre BOUFFLET, à se présenter au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 Février 2022. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit les 10 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 8 du 08/02/2022 au n° 17 du 22/02/2022.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE DU TRESOR – délibération n° 9

Monsieur le Maire présente le compte de la gestion 2021 du Comptable du Trésor.

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes,

*Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 et sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, n'appelle ni observations ni réserves

APPROUVE ce Compte de gestion 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – délibération n° 10

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2021 de la Commune, établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M 14, et détaille l'ensemble des chapitres de ce Compte Administratif ; ledit Compte Administratif 2021 présentant un excédent de clôture de 477 019.43 €.

Monsieur BRAULT note des évolutions positives dans le domaine du personnel communal, et notamment la diminution du nombre de contractuels par rapport au nombre de titulaires ; il souhaite que le bilan social soit communiqué au Conseil municipal lorsqu'il aura été examiné par le C.I.G. ; et demande d'autre part des précisions sur la nature des honoraires réglés en 2021. Il lui est répondu qu'il s'agit principalement d'honoraires relatifs aux deux contentieux de la rue du Four et du futur parking d'Aval Eau.

Monsieur le Maire, conformément à la réglementation, quitte la salle du Conseil et Monsieur THERRY prend la présidence de la séance pour faire procéder au vote.

Monsieur BRAULT précise qu'il s'abstiendra, dans la logique de sa position lors du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance des comptes avec ceux certifiés par le Trésorier Municipal, par 16 voix Pour dont 4 pouvoirs, et 5 Abstentions (S. WILLEMIN, A. DESBOURGET, M. BRAULT, T. BOLLER, S. LENTZ),
APPROUVE les résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune arrêtés aux chiffres suivants :

	Budget 2021	Réalisé 2021	R. à R. 2021	Total
<u>Fonctionnement</u>				
Dépenses	3 512 587.00	2 839 023.02		2 839 023.02
Recettes	3 512 587.00	3 625 182.97		3 625 182.97
Excédent :		786 159.95		786 159.95
<u>Investissement</u>				
Dépenses	2 910 860.00	980 162.63	62 491.18	1 042 653.81
Recettes	2 910 860.00	615 423.04	118 090.25	733 513.29
Excédent :			55 599.07	
Déficit :		364 739.59		309 140.52
<u>Balance globale</u>				
Dépenses	6 423 447.00	3 819 185.65	62 491.18	3 881 676.83
Recettes	6 423 447.00	4 240 606.01	118 090.25	4 358 696.26
Excédent :		421 420.36	55 599.07	477 019.43

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 – délibération n° 11

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé d'affecter le résultat de Fonctionnement 2021, soit 786 159.95 €, comme suit, pour sa reprise au Budget 2022 :

- 309 140.52 € au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement, pour couvrir le déficit sur le réalisé et les restes à réaliser de l'exercice 2021
- 477 019.43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement 2021 reporté) de la section de Fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement 2021 du budget de la Commune, soit 786 159.95 €, comme suit, pour sa reprise au Budget 2022 :

- 309 140.52 € au Chap. 10 compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) de la section d'Investissement, pour couvrir le déficit sur le réalisé et les restes à réaliser de l'exercice 2021
- 477 019.43 € au compte 002 (excédent de fonctionnement 2021 reporté) de la section de Fonctionnement

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – délibération n° 12

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 34.60 % (addition du taux communal et départemental)
- Taxe Foncier non bâti : 73.17 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18.85 %

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2022, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020 et 2021, soit 20.22 %.

Après avoir pris note de l'évolution des bases notifiées pour 2022,

Il est proposé, au regard de l'augmentation du coût des charges de fonctionnement supportées par la Commune, à l'exemple des hausses conséquentes des fluides, et afin de pouvoir continuer à répondre aux demandes des administrés de mise en place de services à la population,

De prévoir une augmentation de 2 % des taux du Foncier Bâti et Non Bâti, le taux de C.F.E. restant, lui, à hauteur de 2021.

Madame DESBOURGET évoque la hausse des taux de la Communauté de Communes, dont les attributions et actions actuelles ne permettent pas une baisse des charges communales.

Monsieur THERRY souligne l'émergence de demandes de nouveaux services, nécessitant davantage de moyens.

Monsieur BRAULT remarque que cette hausse des taux s'ajouterait à la hausse effective des bases d'imposition notifiées.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dégager de l'autofinancement afin de pouvoir investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour dont 4 pouvoirs, 3 voix Contre (A. DESBOURGET, T. BOLLER + pouvoir d'A. BROCHARD) et 3 Abstentions (S. WILLEMIN, M. BRAULT, S. LENTZ)

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- | | |
|------------------------------------------------------------|-------|
| - Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 35.29 |
| - Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 74.63 |
| - Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : | 18.85 |

Ce qui, appliqué aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, donne un produit fiscal de :

- | | |
|--------------|--------------|
| - T.F.B. : | 1 369 957 €, |
| - T.F.N.B. : | 34 180 €, |
| - C.F.E. : | 93 515 €. |

APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – délibération n° 13

Monsieur THERRY expose qu'afin de pouvoir planifier la mise en œuvre d'importants projets d'investissements communaux sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé d'approuver un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) présenté pour la période 2022/2026, valant autorisation de programme qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal conformément à l'article R 2311-9 du C.G.C.T.

Il est précisé que ce P.P.I., et donc l'autorisation de programme en découlant, peuvent être révisés et réajustés annuellement, par une nouvelle délibération.

Monsieur BRAULT est gêné pour valider un P.P.I. au regard du programme présenté concernant le projet de la zone sud Delacoste et de ses incertitudes actuelles.

Monsieur THERRY lui répond que la Commune bénéficie de l'appui de l'E.P.F.I.F. qui assure le portage foncier de l'opération ; et que des subventions conséquentes ont déjà été accordées, d'autres espérées ; qu'il s'agit d'une zone d'activités diverses, comprenant différents services et une part de logements ; et que si l'on s'aperçoit qu'il sera difficile d'aboutir à une rentabilité de l'opération, il sera alors possible de recourir à un opérateur. Le but de l'opération étant d'obtenir une rentabilité pour la Commune.

Monsieur BRAULT estime qu'on ne peut pas demander des choses à la C3PF si on ne lui donne pas les moyens de recouvrer des recettes.

Monsieur THERRY explique que la Commune n'étant pas en capacité de supporter les charges que représenterait l'aménagement de l'ensemble de la zone, les deux autres opérations envisagées le seront avec la C3PF ; la difficulté résultant de la première phase étant qu'il s'agit d'une opération mixte activité et logement, avec d'une part la compétence de la C3PF, et d'autre part celle de la Commune .

Monsieur BRAULT estime qu'il manque un élément dans la présentation du P.P.I. : l'évolution des charges de fonctionnement, du fait de ces nouveaux équipements projetés. Il reste d'autre part dans l'expectative sur le projet du secteur des Frileuses.

Monsieur THERRY rappelle enfin que la volonté de la Commune, au travers de ce P.P.I., est de ne pas engager et contraindre les élus du prochain mandat. Ainsi, pour ce qui est des grands projets futurs, telle la salle de spectacle, il n'y aura que des études de lancées sur ce mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour dont 5 pouvoirs, 2 voix Contre (M. BRAULT, T. BOLLER) et 2 Abstentions (S. WILLEMIN, S. LENTZ),

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement tel que présenté, valant autorisation de programme, pour la période 2022-2026, suivant tableau ci-annexé

VALIDE l'inscription au budget 2022 d'un crédit de paiement, pour un montant total de 1 031 078.29 € pour l'exercice budgétaire

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS – délibération n° 14

Monsieur MARCOT présente le tableau des subventions aux associations pour l'année 2022, dont les montants ont été déterminés par la Commission des Finances après examen préalable par la Commission des Associations, pour une enveloppe globale proposée de 29 350.00 €, en tenant compte notamment du nombre d'asniérois parmi les adhérents, ainsi que des résultats financiers des associations et de la volonté

de maintenir le soutien financier aux associations locales. Il est d'autre part précisé que l'association Western Rodéo Dancers ne solliciterait pas de versement de subvention pour 2022. Monsieur GAL précise qu'il s'abstiendra sur ce sujet du fait de sa situation par rapport à l'association Co Education Active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour dont 5 pouvoirs, et 1 Abstention (O. GAL),

APPROUVE le tableau des subventions 2022 aux Associations, annexé au budget 2022.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – délibération n° 15

Monsieur THERRY présente le projet de budget 2022, détaillé par chapitre budgétaire et par opération d'Investissement, budget construit sans l'augmentation des taux d'imposition.

Monsieur BRAULT regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion préalable de la Commission Enfance/Jeunesse pour préparer ce budget, et souhaite qu'on en organise une à l'avenir.

Monsieur THERRY lui confirme qu'il prend bonne note de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 5 pouvoirs, 2 voix Contre (M. BRAULT, T. BOLLER), et 3 Abstentions (S. WILLEMIN, A. DESBOURGET, S. LENTZ)

ADOpte le Budget Primitif 2022 de la Commune, qui s'établit et s'équilibre comme suit :

	Pour mémoire Budget Primitif 2021	Proposition de B.P. 2022	Vote du Conseil
Fonctionnement			
Dépenses	3 512 587.00	3 795 386.43	3 795 386.43
Recettes	3 512 587.00	3 795 386.43	3 795 386.43
Investissement			
Dépenses	2 910 860.00	2 548 059.74	2 548 059.74
Recettes	2 910 860.00	2 548 059.74	2 548 059.74
Balance globale			
Dépenses	6 423 447.00	6 343 446.17	6 343 446.17
Recettes	6 423 447.00	6 343 446.17	6 343 446.17

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2022 – délibération n° 16

Monsieur THERRY expose que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée par l'Etat sur présentation de dossiers, il est proposé de retenir pour 2022 à cette dotation, sachant que 2 dossiers au maximum peuvent être présentés, au titre de la catégorie « Bâtiments communaux et intercommunaux » : l'extension de la Maison du Marais au hameau de Baillon. Cette opération, d'un coût estimatif de 124 785.00 € H.T de travaux plus frais annexes, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat, à hauteur de 35 à 40 % de son coût H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022 concernant l'opération précitée, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante.

Il est précisé que la mise en œuvre pourra débuter dès que le dossier sera déclaré complet par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de travaux d'extension de la Maison du Marais, au titre de la catégorie « Bâtiments communaux et intercommunaux » :

o coût total estimatif HT des travaux :	124 785.00 €
o honoraires maîtrise d'œuvre :	11 230.00 €
o Coût total :	136 015.00 €
o D.E.T.R. espérée (40 % du coût HT) :	54 406.00 €
o charge communale HT, financée par autofinancement ou emprunt :	81 609.00 €

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget de la Commune

DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT AU TITRE DE LA D.S.I.L. 2022 – délibération n° 17

Monsieur THERRY expose que dans le cadre de l'appel à projets afin d'obtenir un financement de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2022,

Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet au hameau de Baillon, par la construction d'un préau, d'un restaurant scolaire, de locaux périscolaires et de salles associatives, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante. Il est souligné que ce projet avait déjà été présenté au titre de la D.S.I.L. 2021 mais n'avait pu être retenu.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 716 800.35 € H.T. , le projet peut donner lieu à attribution de cette D.S.I.L. à hauteur de 20% à 80% du coût HT du projet.

En complément de la D.S.I.L. sollicitée, ce projet a déjà obtenu les accords de financement :

- De l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, pour un montant de 120 966.00 €
- Du Département du Val d'Oise, pour un montant de 150 000.00 €

La D.S.I.L. serait donc demandée à hauteur de 42.19 % du coût du projet, afin d'obtenir un financement total de l'opération à hauteur de 80 % de son coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de travaux de réhabilitation et extension de l'école du Bois Bonnet, à présenter pour obtenir une subvention d'Etat au titre de la D.S.I.L. 2022 dans le cadre de la thématique « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires »,

ARRETE les modalités de financement comme suit, pour ce programme de travaux :

o coût total estimatif HT des travaux :	716 800.35 €
o D.S.I.L. 2022 sollicitée (42.19 % du coût H.T.)	302 418.06 €
o D.E.T.R. 2021 notifiée :	120 966.00 €
o Subvention départementale notifiée :	150 000.00 €
o charge communale HT (20%), financée par autofinancement ou emprunt :	143 416.29 €

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

PRECISE que la Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public ayant été sollicité, et porte les crédits correspondants au budget 2022 de la Commune

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-REMI ET DU CHATEAU DE TOUTEVILLE – délibération n° 18

Monsieur POIRIER rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France ayant transmis à la Commune un projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Rémi et du château de Touteville, PDA dont l'objectif principal est de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur,

cette proposition doit faire l'objet d'une délibération et avis favorable du Conseil Municipal, avant qu'une enquête publique soit menée indépendamment ou conjointement à la procédure de révision du PLU. A l'issue, le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et annexé au P.L.U.

Ce point avait déjà été examiné lors de la précédente séance ; plusieurs remarques ayant été soulevées concernant ce projet de périmètre, il avait été jugé nécessaire qu'il soit retravaillé en amont en Commission d'Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal avant d'être délibéré par le Conseil Municipal.

Monsieur POIRIER précise que diverses réflexions, et propositions de modifications émises par 4 conseillers ont été transmises pour avis à l'A.B.F., qui n'y a pas apporté de réponse ; que toutefois certaines observations ont été prises en compte et qu'un modificatif au projet initial de périmètre a été transmis par l'A.B.F. le 15 Février 2022.

Il rappelle d'autre part que ce PDA ne sera applicable qu'après l'enquête publique qui sera menée conjointement à la révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 5 pouvoirs, 1 voix Contre (S. LENTZ) et 4 Abstentions (S. WILLEMIN, A . DESBOURGET, M. BRAULT, T. BOLLER),

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PDA tel que présenté et tenant compte des modifications apportées par l'A.B.F. le 15 Février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30 .



Le Maire,

Krieguer
Claude KRIEQUER.